## **COMMUNE DE HOUYET**

## **PUBLICATION**

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 décembre 2020, par laquelle a été arrêtée le règlement de la redevance sur la délivrance de conteneur de 240 L pour la collecte des papiers-cartons - Exercices 2021 à 2025 inclus ;

Règlement approuvé le 28 janvier 2021 par Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

## PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :

• Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire le 10 février 2021.

Fait à Houyet, le 05 février 2021

La Bourgmestre,

Hélène LEBRUN